



Arrêté n° DS 14-01-2021-06 portant délégation de signature

Monsieur Julien MICHEL, *directeur*

Unité de formation Mathématiques

UFR Sciences fondamentales et appliquées

La présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées en date du 26 mars 2019 portant élection de Monsieur Thierry CABIOCH, directeur de l'UFR, à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'unité de formation Mathématiques de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées en date du 15 juin 2017 portant élection de Monsieur Julien MICHEL, directeur de l'unité de formation Mathématiques de l'UFR, à compter du 1^{er} février 2018 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Julien MICHEL, directeur de l'unité de formation Mathématiques de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Poitiers, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Julien MICHEL, directeur de l'unité de formation Mathématiques de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Poitiers, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Julien MICHEL, directeur de l'unité de formation Mathématiques de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Poitiers, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes de certification du service fait ;

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 24 janvier 2021

Le délégué,

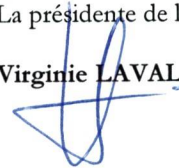
Julien MICHEL



Fait à Poitiers le 14 janvier 2021

La présidente de l'université

Virginie LAVAL



UNIVERSITE DE POITIERS

01.FEV.2021

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.